

**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal
du jeudi 14 avril 2011**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de la Solidarité en raison des travaux de réhabilitation de la salle de l'Union, à 18h30, sous la présidence de monsieur Laurent Depagne, Maire.

MM. Laurent DEPAGNE, Robert VAN CEULEBROECK, Mme Marie-Claude MARCHAND (arrivée à 18 h 45), M. Ahmed RAHEM, Mmes Anne GOZÉ, Corinne ANASSE, M. Patrick HENRARD, Mme Edmonde LECOMPTE, MM. José MARTINEZ, Jean-Claude SOYEZ, André GOSTEAU, Jean Pierre FLORENT, Mme Thérèse LICCARDONE, M. Frédéric DESCHAMPS, Mmes Rachida BENNAR, Anne DUHEM, Denise LEVAN, Bénédicte HOLIN, MM. Julien DUSART, Philippe PEREK, Mme Evelyne DERQUENNE, MM. Arnoldo MARTELOSSI, Jean-François MALAQUIN, Ludwig LOTTEAU, Mme Anne-Marie CORBET, MM. Gérard RENARD, Francis CHEVAL.

Avaient donné procuration :

Madame Marie-Christine RASSAFI à madame Edmonde LECOMPTE
Madame Agnès LACOSTE à madame Anne DUHEM

Jusqu'au point n° 4.3. :

Madame Marie-Claude MARCHAND à monsieur Robert VAN CEULEBROECK

EXCUSÉ : Néant

ABSENT : Néant

DECEDE : Néant

Date de la convocation : 8 avril 2011

En préambule à la réunion, monsieur le maire a présenté le nouveau personnel recruté au 1^{er} avril 2011.

- M. Rémy BERTIN recruté en qualité d'adjoint d'animation au sein du service jeunesse,
- Mme Malika DHAMANI qui a intégré la médiathèque François Rabelais où elle accueille le public,
- Mme Lysiane BILLIOT qui a intégré le secrétariat de la mairie,
- M. Abderrhamane SEGHIRI qui a intégré le service communication de la mairie

Tous trois employés en qualité de C.U.I. (Contrat Unique d'Insertion).

Monsieur le Maire a présenté ensuite ses sincères condoléances à madame Evelyne DERQUENNE pour le décès de sa maman.

1) Désignation d'un secrétaire de séance :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, trois abstentions (messieurs Philippe Pérek, Arnaldo Martelossi et Jean-François Malaquin), une non-participation au vote (monsieur Francis Cheval) a désigné madame Rachida BENNAR en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2011

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2011 a été approuvé à l'unanimité.

3) Election d'un président pour l'examen des comptes administratifs de la commune et du service extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2010

Monsieur Robert VAN CEULEBROECK a été élu par 25 voix pour présider les débats relatifs aux comptes administratifs 2010 du service extérieur des pompes funèbres et de la commune.

4) Service extérieur des pompes funèbres

4.1. Vote du compte administratif de l'exercice 2010

Le conseil municipal a examiné le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres et l'a voté à l'unanimité après délibération.

Monsieur Laurent Depagne avait quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.

Le document se présente comme suit :

En section d'investissement : aucune opération en dépenses ou en recettes n'a été réalisée au cours de l'exercice 2010.

En section de fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à **2 691,00€.**

4.2. Compte de gestion de l'exercice 2010

Ce document rigoureusement identique au compte administratif a été adopté par le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération.

4.3. Service extérieur des pompes funèbres – vote du budget de l'exercice 2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté le budget primitif de l'exercice 2011 relatif au service extérieur des pompes funèbres. Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 000 €.

5) Compte administratif de la commune – exercice 2009

(arrivée de madame Marie-Claude MARCHAND – 18h45)

Afin de faciliter la lisibilité des documents budgétaires, le conseil municipal a assisté à une projection vidéo de graphiques relatifs au compte administratif de l'exercice 2010 de la commune.

Le compte administratif reprend à la fois les opérations réelles en recettes et en dépenses et les opérations d'ordre qui n'entraînent pas de mouvements de fonds. Il s'agit du virement à la section d'investissement et des amortissements.

Ce document se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	6 471 997,24 €
Recettes	7 552 290,02 €
Reliquat 2010	1 080 292,78 €
Solde d'exécution 2009	1 035 094,73 €
Résultat cumulé à reporter	2 115 387,51 €

Section d'investissement :

Dépenses	3 030 774,96 €
Recettes	2 337 072,84 €
Reliquat 2010	- 693 702,12 €
Solde d'exécution 2009	651 220,78 €
Résultats cumulés	- 42 481,34 €

A ajouter

Restes à réaliser
Recettes d'investissement.....1 185 000,00 €

A déduire
Restes à réaliser
Dépenses d'investissement.....2 178 650,52 €

Résultat global.....1 036 131,86 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention (monsieur Francis CHEVAL), le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2010. Monsieur Laurent Depagne avait quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.

5.2. Affectation du résultat de l'exercice 2010

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a émis un avis favorable à l'affectation des résultats de l'exercice 2010.

5.3. Bilan de la politique foncière communale – Exercice 2010

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi 2009 - 526 du 12 mai 2009, les assemblées délibérantes des communes de plus de 2 000 habitants doivent prendre une délibération motivée sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité durant l'exercice écoulé.

Ce bilan, auquel est joint un tableau des cessions immobilières, est annexé au compte administratif. Il a été présenté au conseil municipal qui l'a approuvé, à l'unanimité, après délibération.

Il est précisé que figurent à ce bilan les seules opérations d'acquisitions ou de cessions immobilières ayant fait l'objet d'une décision du Maire ou du Conseil Municipal pendant l'exercice budgétaire 2010.

BILAN DES ACQUISITIONS

Rétrocession parcellaire

Par délibération du 9 novembre 2010, en accord avec la S.A. du Hainaut, le Conseil Municipal a décidé :

- d'acquérir plusieurs parcelles d'espaces verts situées aux abords d'immeubles et le long de certaines voiries, appartenant à la SA du Hainaut et dont la commune assurait l'entretien depuis plus de 30 ans.
Les parcelles concernées ont été acquises à l'euro symbolique
- d'acquérir la parcelle AC n° 631 rue Jules Vallès, jouxtant une habitation au prix de 740 €, conforme à l'estimation du service du Domaine. Cette parcelle est la seule dont la commune n'assurait pas l'entretien puisqu'elle était mise à disposition gracieuse du locataire de ladite habitation par la SA du Hainaut.

Toujours par délibération du 9 novembre 2010, le Conseil Municipal, en accord avec le groupe CLEOME, filiale de la Société GHI, a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée en section AH n° 404, d'une superficie de 23m² située rue Pasteur et appartenant à la société CLEOME.

Cette parcelle acquise à l'euro symbolique était également entretenue par la ville depuis de nombreuses années.

BILAN DES CESSIONS

Parcelles Villa Jacques Brel

Par délibération du 26 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé la vente de deux parcelles situées Villa Jacques Brel, d'une superficie chacune de 13m², à monsieur Joël CIGONY, moyennant un prix d'acquisition de 100 € chacune, soit 200 € au total.

La première était classée dans le domaine public communal, le Conseil Municipal a donc décidé de procéder à son classement dans le domaine privé communal.

La seconde est cadastrée en section AI 902.

Presbytère

Par délibération du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser monsieur le Maire à mettre en vente au meilleur prix le presbytère libéré de toute occupation de l'archevêché de Cambrai, locataire de l'immeuble.

Autres décisions en matière de politique foncière

SA du Hainaut

Par délibération du 26 janvier 2010, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la vente par le groupe GHI SA du Hainaut de 14 logements de son patrimoine locatif sur la commune.

Il a souhaité assortir son avis des conditions suivantes :

- l'assurance du bon état d'entretien des logements (date de construction : 1993) et notamment des moyens de chauffage,
- la vente sera réalisée auprès des locataires volontaires ayant au minimum un an de résidence dans le logement concerné.

Le Groupe GHI SA du Hainaut devra fournir à la commune les résultats de vente menée auprès des locataires.

Convention précaire d'occupation d'un logement

Par délibération du 30 mars 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec les époux Frappart, une convention d'occupation à titre précaire de leur ancienne maison sise 39 rue Henri Turlet.

Cette propriété a fait l'objet d'un échange avec soulte (d'un montant de 43.600,00 € à la charge de la commune) par décision du conseil municipal en date du 28 mai 2009 avec une propriété communale sise au n°32 de la rue René Mirland.

Cette occupation à titre précaire de leur ancien logement avait pour but de permettre aux époux Frappart de réaliser des travaux dans leur nouveau logement.

Eco-quartier

Au titre de l'aménagement de l'éco-quartier, dans le secteur des Hauts d'Aulnoy, le Conseil Municipal, par délibération du 23 février 2010, a retenu le Groupe Adevia en qualité d'aménageur, dans le cadre de la procédure de choix du candidat conformément aux dispositions de l'article R 300-8 portant sur les concessions d'aménagement.

Dans le cadre de l'aménagement de l'éco-quartier, par délibération du 29 avril 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession avec la société Adevia.

Il est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la ville et dans le respect des documents locaux d'urbanisme applicables.

Toujours en séance du 29 avril 2010, le conseil municipal a décidé :

- de dénoncer avant terme la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais décidée par délibération du 1^{er} mars 2005 et valable jusqu'au 31 juillet 2010.

Cette convention qui visait au transfert du droit de préemption au profit de l'EPF, avait pour objet de définir les engagements réciproques de la commune et de l'EPF pour l'acquisition, la gestion et la cession de biens immobiliers inclus dans le périmètre du futur éco-quartier.

- de solliciter de l'EPF la rétrocession à la commune des parcelles acquises pour un coût de 29.746,30 €.

Par délibération du 14 décembre 2010, le conseil municipal a décidé de déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la société Adevia pour la réalisation de l'aménagement de l'éco-quartier.

Convention avec la DDTM pour l'instruction des documents d'urbanisme

Par délibération du 14 décembre 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec les services de la direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qui prévoit, qu'outre les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme de simple information dits « CU a » devront désormais être instruits par la commune et non plus par la DDTM.

A ce moment de la réunion, Monsieur le Maire a tenu à apporter une réponse à monsieur Francis Cheval, suite à l'article qu'il a écrit et qui paraîtra dans le prochain Nouveau Regard au titre du droit d'expression des groupes minoritaires.

Réponse de Monsieur le Maire à Monsieur Francis Cheval

Un article paraîtra dans le prochain bulletin municipal à l'initiative de Monsieur Francis CHEVAL sur les projets d'aménagement de la commune et notamment sur la concession confiée à la société ADEVIA pour l'aménagement du quartier des Hauts d'Aulnoy.

Rappelons qu'il s'agit d'un projet de construction de 390 logements environ en éco-quartier, situé dans le secteur « Greffe » au carrefour du vieil et du nouvel Aulnoy.

Cette décision qui correspond à une réelle attente en matière de logements et de réponse à la perte d'habitants qu'a enregistré la commune ces 10 dernières années et le choix de l'aménageur, ont fait l'objet préalable de deux délibérations du Conseil Municipal votées à l'unanimité et précédées elles-mêmes d'un vote unanime de la commission ad hoc prévue par le Code de l'Urbanisme.

Il est vrai que les prédécesseurs de Monsieur CHEVAL, membres de son groupe politique (M. Emmanuel PETELOT puis Monsieur Albert-Jean LOTTIAUX) n'étaient jamais présents au moment de ces votes ...

L'article prévu dans le Nouveau Regard adressé par Monsieur CHEVAL indique que la SEM ADEVIA a fait l'objet d'un rapport peu élogieux de la Chambre Régionale des Comptes sur une gouvernance pas assez transparente, le niveau de salaire de son directeur et les rapports avec certains élus, d'une certaine couleur politique.

Monsieur CHEVAL se réfère à un article de la Voix du Nord du 29 janvier 2011 pour attester de ses déclarations (c'est-à-dire près d'un an après le choix arrêté par le Conseil Municipal d'Aulnoy-Lez-Valenciennes).

Mais il omet de citer l'article de la Voix du Nord du 3 février 2011 dans lequel le président précise que des pièces justificatives ont été adressées à la CRC, qu'en outre un contexte particulier de fusion absorption de sociétés pour créer ADEVIA ont

pu entraîner des interrogations de la CRC. Le président de conclure être serein dans cette affaire.

D'ailleurs si Monsieur CHEVAL avait consulté le site de la CRC, il aurait pu consulter la réponse publique extrêmement détaillée et argumentée formulée à la Chambre Régionale par le président dans son rapport de 36 pages reprenant chaque point soulevé par la CRC tant sur les sujets du management et de la gouvernance que sur les aspects des marchés publics.

La société ADEVIA précise qu'elle trouve bénéfique certaines remarques de la Chambre, qui lui seront utiles pour améliorer son organisation interne, ce que par ailleurs elle n'a jamais cessé de faire.

Pour certaines d'entre-elles, formulées dans le rapport de la Chambre, elle les considère sorties de leur contexte, ou alors ne s'appuyant pas suffisamment sur une connaissance de l'aménagement et, en conséquence peuvent paraître anecdotiques au regard de l'action menée par la société ADEVIA (ces dernières années construction de 4 800 logements, 465 hectares d'aménagés ou de requalifiés, 175 000 m² de locaux d'activités ou tertiaires contribuant à 3 200 emplois, 1 milliard d'euros d'investissement consacrés à l'aménagement du territoire avec le soutien de la caisse des Dépôts et Consignations).

Le traité de concession signé par la commune et la société ADEVIA fixe les droits et obligations de la ville et du concessionnaire et parmi ces dernières, celle pour ADEVIA de présenter au Conseil Municipal pour analyse et approbation le CRAC (Compte Rendu Annuel du Concessionnaire).

Il nous appartiendra donc le moment venu et comme nous l'avons toujours démontré, d'assurer toute la vigilance nécessaire lors du contrôle annuel de notre projet d'aménagement concédé.

5.4 Tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune - Débat annuel

Conformément aux dispositions de la loi 2002 – 276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune est annexé au compte administratif de l'exercice 2010.

Ce tableau présenté à la commission finances lors de sa réunion du 8 avril 2011 donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Crédits ouverts :
6 700,00 € votés au budget primitif 2010

Elu bénéficiaire	Nature de la formation	Durée	Coût TTC
M. Jean-Pierre Florent conseiller municipal	Les autorisations d'urbanisme	1 journée	120,00 €

6) Compte de gestion de la commune – Exercice 2010

Le compte de gestion de monsieur le receveur municipal, identique au compte administratif a été adopté à l'unanimité, après délibération par le conseil municipal.

7) Budget Primitif de l'exercice 2011

Pour la cinquième année consécutive, dans un souci de transparence et de lisibilité, le budget a été présenté au conseil municipal sous forme de graphiques projetés sur écran. Cette technique facilite la traduction des complexités budgétaires.

Les informations données au cours du débat budgétaires sont pour la plupart confirmées. Les dotations de l'Etat ont été notifiées très tardivement ce qui a nécessité un gros travail dans la pression pour les services et en particulier pour Mme BACCOUT. Je les remercie tous vivement.

Les objectifs que nous nous étions fixés au cours de ce débat sont repris dans le budget qui est soumis à votre approbation.

Comme l'année précédente le budget 2011 s'est avéré difficile car il nous a fallu concilier une stagnation des recettes en provenance de l'Etat et une augmentation des dépenses de fonctionnement et par conséquent poursuivre la politique d'économies commencée il y a plusieurs années. Il nous fallait en effet éviter d'obérer notre capacité d'autofinancement et de trop réduire nos investissements.

Le budget 2011 d'un montant global de 11 901 214,51 € (hors opérations d'ordre) mais y compris les crédits reportés, peut être caractérisé en quelques lignes :

- C'est un budget qui prend en compte l'intégralité des recettes et des dépenses estimées au plus juste, sans omission, en tenant compte des majorations prévisibles des charges et en restant très prudents dans l'estimation des recettes.
- Un budget tourné vers l'avenir par la volonté réaffirmée de poursuivre la modernisation des services afin d'améliorer le service rendu à la population tout en veillant à réduire les coûts de fonctionnement.
- Un budget qui prend en compte les besoins des Aulnésiens dans tous les domaines. Comme les années précédentes il permet de poursuivre notre soutien en direction de la jeunesse, des familles des seniors et des Associations malgré un budget tendu.
- Un budget maîtrisé qui ne prévoit pas, pour la deuxième année consécutive, d'augmentation du taux des impôts locaux comme annoncé lors du D O B. Une annuité de la dette qui continue de baisser; aucun emprunt nouveau n'étant envisagé cette année encore.

7.1. Fixation des taux des trois taxes locales

Pour la deuxième année consécutive, les taux ne subissent aucune augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a voté les taux des trois taxes locales :

Taxe d'Habitation :	19,04 %
Foncier Bâti :	20,34 %
Foncier Non Bâti :	82,01 %

Le groupe Ensemble Aulnoy au Coeur a salué cette nouvelle pause fiscale

7.2. Vote des subventions

A l'occasion du vote des subventions – articles 6574 – les élus désignés ci-après ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote en raison des fonctions qu'ils exercent au sein des associations ci-dessous.

Associations	Membres du Conseil Municipal
FNACA	Monsieur Robert Van Ceulebroeck
Amicale des Donneurs de Sang	Monsieur André Gosteau
La Boîte à Couture	Monsieur le Maire -Madame Edmonde Lecompte
Club de Boxe	Monsieur Frédéric Deschamps
Les Artistes Aulnésiens	Monsieur Philippe Pérek
ISI	Madame Thérèse Licciardone
Auno Rando	Madame Anne Gozé -Monsieur André Gosteau
Amicale Laïque	Monsieur Jean-Pierre Florent
A.S.T.T.	Monsieur Julien Dusart
UNRPA	Monsieur Jean-Claude Soyez
FLASH	Monsieur Jean-Pierre Florent – Monsieur Gérard Renard
JEM Aulnoy	Monsieur Francis Cheval
Tennis de la Rhônelle	Monsieur Francis Cheval

Considérant les dispositions ci-dessus énoncées, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont voté l'attribution des subventions aux associations, inscrites dans le BP de l'exercice 2011.

7.3. Contribution de la commune à l'abondement eaux pluviales du SIAV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé, suivant l'engagement de monsieur le Maire, de voter un crédit de 7 000 € à l'article 6554 – Contribution aux organismes de regroupement.

Cette somme permettra de couvrir l'augmentation fixée par le SIAV pour cette année au titre de l'abondement du budget eaux pluviales fiscalisé.

Le groupe Ensemble Aulnoy au Coeur a salué l'effort financier municipal.

7.4. Vote du Budget

7.4.1. Section de fonctionnement

Budget équilibré à **8 354 566,65 €** . Il tient compte du report du résultat de l'exercice 2010 en recette : **1 079 255,65 €** et d'opérations d'ordre de **61 000 €**. **En dépenses** il tient compte d'opérations d'ordre d'un montant de **1 245 090,65 €** (**935 544,39 €** correspondant au virement à la section d'investissement et **309 546,26 €** pour les amortissements).

7.4.1.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement d'élèvent donc à 7 109 476 € et les recettes réelles à 7 214 311 €. Comparées à l'exercice précédent les dépenses augmentent de 15 496 € soit 0,22 %. Les recettes augmentent de 131 052 € soit + 1,85 %.

Chapitre 11 charges à caractère général : 2 043 000€ contre 1 981 400 € soit + 61 600€ et (+ 3,11 %) représente 28,74 % des dépenses réelles. Ce sont essentiellement les dépenses de fluide et la maintenance (art 6156) qui augmentent.

Chapitre 12 dépenses de personnel : 4 150 000 € sans augmentation par rapport à l'exercice précédent. 58,37 % des dépenses réelles.

Chapitre 65 Charges de gestion courante 484 619 € contre 490 175 en 2010 (- 5556€) et – 1,13 %. 6,81 % des dépenses réelles. Cette légère diminution concerne les subventions, bien qu'en augmentation pour les associations locales de 1 %. C'est la diminution de la cotisation au FNASS (-4633) , la disparition de la subvention exceptionnelle de 1 000€ versée pour l'organisation du salon de la BD (- 1000€) et la suppression de la subvention de 9 975 € votée pour OCASE (plus de poste FONGEP) qui, principalement expliquent cette baisse.

Chapitre 66 Charges financières : 189 857 € en diminution de 36398 € intérêt de la dette (2,67 % des dépenses réelles).

Chapitre 67 charges exceptionnelles 9 900 € sans changement.

Chapitre 022 dépenses imprévues : 228 600 € contre 235 500 € en 2010. Dont 200 000 € reportés depuis de nombreuses années pour faire face aux coups durs.

7.4.1.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 214 311 € contre 7 083 259 €, soit une augmentation de 131 052 €.

A ceci s'ajoutent les opérations d'ordre :

- Travaux en régie : 61 000 €
- Le résultat reporté : 1 079 255,65 €

Le chapitre 013 atténuations de charges : 150 300 € sans changement (2, 08 % des recettes réelles).

Le chapitre 70 produit des services : passe de 162 000 € à **166 300 €** (2,30% des recettes réelles).

Le chapitre 73 impôts et taxes : passe de 3 048 726 € à **3 146 887 €** soit + 98 161 €.

Ce chapitre représente 43,62 % des recettes réelles. La part des impôts directs représente **1730 066 €** soit 23, 98% des recettes réelles. Cette augmentation de recette est la conséquence de nouvelles bases, de l'augmentation de celle-ci et d'une nouvelle dotation de **39 351 €** issue du FNGIR. L'attribution de compensation de la C A V M 16,42 % des recettes réelles, s'élève depuis sa création à **1 184 670 €**.

Le chapitre 74 dotations, subventions, participations passe de 3 704 483 € à **3 738 074 €** soit une augmentation de 33 591 € (+ 0,91 %) 51,81 % des recettes réelles.

Le chapitre 75 Autres produits de gestion courante passe de 15 300 € à 10 200 €, moins de locations de la salle de l'union en raison des travaux.

Comme chaque année, il n'existe pas de marge de manoeuvre sur + des 2/3 des recettes.

7.4.2 La section d'investissement

Elle s'équilibre à 4 852 738,51 € en recettes et dépenses y compris les opérations d'ordre (amortissements, virement de la section de fonctionnement, les restes à réaliser et les reports de l'exercice précédent).

Ce budget met en évidence notre volonté de respecter nos engagements pris en début de mandat et de l'élaboration du PPI qui a suivi.

- En premier lieu, terminer les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle F JOLY

- Poursuivre le programme de rénovation et de sécurisation des voiries
- Moderniser et équiper les services administratifs et techniques
- Réhabiliter la salle de l'union

De nouvelles propositions d'investissement d'un montant de 1 350 198 € pourront voir le jour.

Ces différents projets pourront être réalisés sans augmentation des impôts locaux ni emprunt nouveau ce qui nous a permis une baisse constante de l'annuité de la dette (près de 225 000 € entre 2005 et 2011).

7.4.2.1. Dépenses d'investissement

<u>1- Dépenses relatives à 2010</u>		
-		
- Dépenses engagées non mandatées		2 178 650,52
- Autres dépenses à reprendre au BP		
. Travaux en régie - Pour ordre	24 194,24	
. Provision travaux divers	7 048,92	
. Opération greffe	137 548,17	
. Travaux de bâtiments	50 419,42	
. Diverses acquisitions de matériel	100 745,28	
. Provision pour travaux du cimetière (solde)	9 272,67	
. Réserve foncière	130 000,00	
. Provision pour extension - Réhabilitation Hôtel de Ville	238 895,57	
. Divers travaux de voirie	110 362,01	808 486,28
Sous-total relatif à 2010		2 987 136,80
<u>2- Dépenses relatives à 2011</u>		
-		
2-1 Dépenses obligatoires		
Remboursement de la dette en capital		423 579,00
Travaux en régie - Pour ordre		36 805,76
Remboursement indû TLE 2010		2 837,00
Solde d'exécution de la section d'investissement		42 481,34
2-2 Dépenses d'investissements annuelles		
Contrat informatique SEGILOG 2010 + Licences anti-virus		9 700,00
Sous-total relatif à 2011		515 403,10
Total des dépenses hors opérations (1) + (2)		3 502 539,90
<u>Reste pour propositions nouvelles sur opérations</u>		
Recettes d'investissement		4 852 738,51
Dépenses d'investissement		3 502 539,90
Disponible		1 350 198,61

7.4.2.2. Recettes d'investissement

<u>1- Recettes relatives à 2010</u>		
-		
Recettes justifiées non réalisées (subventions salle Félicien Joly)		1 185 000,00
Autres recettes à reprendre		
- prêts restant à réaliser à la clôture de 2010 (décidés en 2006 et 2007)		510 235,00
Prêt relais TVA / F. Joly		540 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé		1 036 131,86
Sous-total relatif à 2010		3 271 366,86
<u>2- Recettes relatives à 2011</u>		
-		
FCTVA (pour mémoire 2010 : 363 818,00)		142 331,00
TLE (pour mémoire 2010 : 28 851,00)		40 000,00
Amortissements frais d'étude		7 467,60
Amortissements du matériel et bien acquis		283 319,22
Amortissements concessions et droits similaires (logiciels)		14 929,44
Amortissements aire d'accueil gens du voyage		3 830,00
Virement de la section de fonctionnement		935 544,39
DGE 2010		75 250,00
Subvention Département plateau ralentisseur		12 000,00
Subvention SIAV - travaux VRD 2010		20 000,00
Réserve parlementaire sénateur M. B. FRIMAT pour Salle de l'Union		50 000,00
Subvention Département 2ème phase Salle Félicien Joly		460 000,00
Subvention ADEME Salle Félicien Joly		76 700,00
Annulation prêt relais TVA Salle Félicien Joly		-540 000,00
Sous-total relatif à 2011		1 581 371,65
Total des Recettes		4 852 738,51

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention (monsieur Francis CHEVAL), a adopté le budget primitif de l'exercice 2011.

8) Travaux et urbanisme :

8.1. Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Au titre de la création d'une ZRP (Zone de Publicité Restreinte) le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'approuver le projet de règlement local de la publicité qui fera l'objet d'un arrêté municipal et pour ce faire, a décidé d'adopter la délibération suivante :

Considérant la volonté de la commune de garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de ville attractives et des zones d'activités dynamiques ;

Considérant la nécessité de protéger, et de mettre en valeur le patrimoine architectural de centre ville ;

Considérant que la réglementation nationale en vigueur dans la commune est insuffisante pour assurer la maîtrise et l'harmonie des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes au regard de l'objectif de qualité du cadre de vie que s'est fixé la commune ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2008 pour l'élaboration d'un règlement local de publicité ;

Un groupe de travail appelé à élaborer un règlement local de publicité (RLP) a été constitué par le Préfet le 28 juin 2010.

Ce groupe de travail s'est réuni aux dates suivantes :
23 novembre 2010 – 16 décembre 2010 – 20 janvier 2011.

Lors de la dernière réunion, le projet de RLP a été voté à l'unanimité des personnes présentes ayant voix délibérative.

La Commission départementale de la nature, des sites et des paysages s'est réunie en formation publicité le 24 mars 2011 et a émis un avis favorable sur le projet.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de règlement local de la publicité extérieure (RLP) qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

L'arrêté municipal sera publié au recueil des actes administratifs du département et mention de cet arrêté sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

8.2. Rénovation de l'éclairage public – Demande de subvention

Au titre de son projet de rénovation de l'éclairage public de certaines rues de la commune, décidé par délibération du 22 mars 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de solliciter une subvention au taux de 30 % au titre de la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux). Ce dispositif remplace la DGE.

- de financer le solde sur les crédits prévus au Budget Primitif 2011, opération 204 - Article 2313 .

Le plan de financement est le suivant :

Rénovation éclairage public dans le cadre d'une démarche de Développement Durable dans diverses rues de la commune			
Dépenses		Recettes	
Montant H.T. de la dépense subventionnable	105 010,00 €	Subvention : (réserve parlementaire monsieur Frimat)	50 000,00€
		Subvention 30 % (D.E.T.R.)	31 503,00 €
Montant total H.T. du projet	105 010,00 €	Autofinancement	44 088,96 €
TVA 19,6 %	20 581,96 €		
Montant total TTC des dépenses	125.591,96 €	Montant total TTC des recettes	125.591,96 €

9) Redevance d'occupation du domaine public – Revalorisation

Suivant l'avis du 8 avril 2011 de la commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de fixer de nouvelles redevances d'occupation du domaine public, instaurées par délibération du 10 novembre 2008, conformément aux articles L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les nouveaux montants sont les suivants :

Nature d'occupation	Coût
Forfait journalier (occasionnel)	15 €
Forfait mensuel Occupation les week-ends exclusivement	100 €

10.1.) Séjour ados juillet 2011 – Tarif de participation des familles

Conformément à l'avis du 6 avril 2011 de la commission jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'adopter :

- le projet de séjour en Bulgarie du 13 au 26 juillet 2011 (14 jours) avec l'organisme Océane Voyages pour un groupe de 20 jeunes de 13 à 17 ans.

La formule comprend :

- le transport en avion
- l'hébergement dans des hôtels ou chalets 3 étoiles en chambres de 3 ou 4 personnes
- les repas pris dans les différents hôtels sous forme de buffets
- Activités : bouée tractée, parc nautique, excursions, visites, randonnées, baignades, pêche en mer, beach-volley,...

- les tarifs afférents qui ont été étudiés par la commission finances au cours de sa réunion du 8 avril 2011.

<u>Quotients</u>	<u>Aulnésiens</u>	<u>Extérieurs</u>
$Q < 185,00 \text{ €}$	250,00 €	500,00 €
$185,01 \text{ €} \leq Q \leq 295,00 \text{ €}$	400,00 €	650,00 €
$295,01 \text{ €} \leq Q \leq 395,00 \text{ €}$	425,00 €	675,00 €
$395,01 \text{ €} \leq Q \leq 490,00 \text{ €}$	463,00 €	713,00 €
$Q \geq 490,00 \text{ €}$	500,00 €	750,00 e

Par principe d'équité ces tarifs ont été calculés à partir des quotients familiaux déjà utilisés pour les tarifs de la restauration scolaire.

Une subvention OVVV (Opération Ville Vie Vacances), LJV (Loisirs Jeunes dans le Nord) sera sollicitée (3 600 € perçus l'an dernier) ainsi qu'une aide AEL (Aide Educative Loisirs) (500 € perçus l'an dernier).

10.2.) Centre de Loisirs de juillet 2011 – Convention avec « Les Amis du Centre »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de renouveler son partenariat avec l'association « les Amis du Centre de Loisirs Municipal d'Aulnoy » dans le cadre du centre de loisirs de juillet qui se déroulera cette année du 4 au 29 juillet 2011.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec cette association une convention d'organisation des fêtes du centre de loisirs dans les mêmes conditions que les années antérieures.

11.1.) CUCS - programmation 2011

Le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) définit à la fois les orientations stratégiques et les territoires d'intervention. Ainsi, il constitue le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des territoires reconnus comme prioritaires que sont le quartier de la ZAC classée également Zone Urbaine Sensible (ZUS).

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver le programme contractualisé ci-après, des actions pour l'année 2011 au titre de la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sur les territoires prioritaires de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager le programme d'actions et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale de cohésion sociale et pour l'égalité des chances (Acsé), pour ce qui concerne les actions portées par la ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits de la commune pour les actions contractualisées.

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Intitulé</u>	<u>AN/AR¹</u>	<u>Coût total hors contrats aidés</u>	<u>Etat</u>	<u>%</u>	<u>Ville</u>	<u>%</u>	<u>Autres financeurs</u>	
								<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes	Actions autour du livre	AR	12 144	6 072	50	6 072	50	-	-
Association ISI	Dynamique de Quartier	AR	8 500	1 600	19	1 600	19	Association ISI	300
								CAF	3 500
								ASP LACSE	1 500
Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes	Ingénierie	AR	33 041	8 106	24	24 935	76	-	-
TOTAL PROPOSITION 2011			53 685 €	15 778 €		32 607 €			5 300 €
			<i>Pour mémoire – programmation 2010</i>	<i>68 133 €</i>	<i>29 781 €</i>		<i>29 782 €</i>		<i>8 570 €</i>

¹ Action Nouvelle – Action Renouvelée

11.2.) CUCS - motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté la motion ci-dessous, relative à la politique de cohésion sociale.

Elle a été rédigée en accord avec l'ensemble des groupes du conseil municipal.

Depuis la fin des années 1980, la commune s'est inscrite dans les différents dispositifs inhérents à la politique de la ville : le Développement Social des Quartiers (DSQ), les contrats de ville, plus récemment les CUCS, mais aussi la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), qui est versée par l'Etat aux communes pour réduire les inégalités entre les villes riches et pauvres.

Et, en 2007, la signature des CUCS et la reconnaissance des deux quartiers d'Aulnoy-lez-Valenciennes en géographie prioritaire, avaient marqué une étape importante. En effet, cette politique était porteuse d'une méthode et de modes d'interventions novateurs de l'action publique, en sortant d'approches de réparation au profit de logiques de développement.

La politique de l'Etat a donc tenté, depuis plus de 25 ans maintenant, de mobiliser des moyens humains et financiers pour réduire les difficultés d'un quartier comme celui de la ZAC de l'aérodrome, notamment classé en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et en Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU).

Dès la fin des années 1980, le constat était sans appel, et les difficultés demeurent encore prégnantes aujourd'hui. En effet, tous les clignotants sociaux sont au rouge : effet amplificateur de la crise économique sur les ménages les plus pauvres, accroissement du nombre de familles monoparentales, explosion des demandes de soutien aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) départementaux, un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale, augmentation du nombre de bénéficiaires de minima sociaux.

Aulnoy est une commune pauvre. Preuve en est, elle perçoit la DSU qui a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Preuve en est, la commune est aujourd'hui bénéficiaire du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui assure une compensation de rééquilibrage entre les manques à gagner et les surcroûts de ressources occasionnés par la transition vers le nouveau système de finances locales, à l'occasion de la dernière réforme de la taxe professionnelle.

Or, la réforme de la DSU, déjà esquissée dans le projet de loi de finances 2009, va avoir pour effet de réduire le nombre de villes qui perçoivent cette aide, en durcissant les critères d'attribution. Le montant de la DSU est actuellement calculé en prenant en compte le revenu des habitants, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement, la proportion de logements sociaux. C'est sur ce dernier point que le gouvernement envisagerait d'intervenir en sortant cet indicateur du mode de calcul. Une telle modification aurait des conséquences importantes sur notre dotation, et par conséquent sur nos finances locales.

Dans le même temps, le projet de loi de finances pour 2011 prévoit une réduction de 11,80 % du budget « politique de la ville », soit une diminution de 83,2 millions d'euros.

Et, les associations locales comme ISI (Informer – Soutenir – Insérer) ou la Boîte à Couture sont les premières touchées par ces restrictions budgétaires.

Nous le savons tous, réduire la DSU mais aussi diminuer les moyens des CUCS revient à fragiliser davantage encore la situation de l'emploi, de l'insertion, mais aussi le renouvellement du cadre de vie dans les quartiers en difficulté comme peut l'être celui de la ZAC.

La diminution des aides aux collectivités locales et aux associations de terrain met en péril le travail de redynamisation engagé et accentue la relégation sociale de notre territoire jugé comme prioritaire. D'ailleurs, la crise économique et sociale produit ses effets les plus durs au cœur de ce quartier de la ZAC, dans lequel les difficultés sociales et la précarité s'aggravent, selon le dernier rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS).

Au-delà des postures, ce sont les actes qui confirment les véritables intentions politiques. C'est pourquoi, les élus aulnoisiens ont fait le choix, malgré une situation financière tendue, d'accroître leur participation financière allouée à certaines d'entre elles.

Au-delà des discours, nous nous inquiétons de la baisse possible de la DSU et de la diminution de l'engagement financier de l'Etat dans les CUCS, notamment dans notre arrondissement en grande difficulté sociale. Il nous paraît important de continuer à assurer durablement une qualité de vie de nos habitants demeurant dans les quartiers les plus en difficulté. Enfin, nous réaffirmons notre souhait de rester inscrits, sur le long terme, dans la géographie prioritaire.

12) Club de Gym Marly – Aulnoy – Demande de formation pour cadres sportifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'accorder une subvention au titre des frais de formation pour cadres sportifs au club de Gym Marly Aulnoy suite à sa demande. Cette subvention d'un montant de 200 euros par référence avec les dispositions prises en la matière par la commission de la politique sportive, est destinée au financement partiel d'un stage de perfectionnement en petite enfance (baby-gym), enfance et adolescence pour une animatrice de l'école de sport municipale.

Détails du stage :

Frais de déplacement :	770 Km X 0,35 €	=	269,50 €
Frais de formation :			80,00 €
Frais de repas :			60,00 €
Pack techniques FSGT :			120,00 €
Licence/assurance :			27,00 €
<u>TOTAL :</u>			556,50 €

Les crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2011 – Article 6574 : subvention – fonction 4 : provision.

A ce moment de la réunion, Monsieur le Maire a sollicité du conseil municipal, l'autorisation de rajouter un point supplémentaire, autorisation obtenue unanimement.

13) Frais d'avocat et de procédure – protection fonctionnelle à un élu

Suite à une plainte déposée auprès de Monsieur le Procureur de la République le 23 novembre 2009 pour des faits d'outrage et de menaces à l'encontre de Monsieur André GOSTEAU, conseiller municipal délégué à la sécurité et à la tranquillité publique, Monsieur GOSTEAU a reçu un avis d'audience du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes, fixée le 27 mai 2011.

La SMACL, assureur « protection juridique » de la Commune, sollicite une délibération du Conseil Municipal, accordant à sa demande la protection fonctionnelle à Monsieur GOSTEAU sur le fondement de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la prise en charge des frais d'avocat et de procédure.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur GOSTEAU et de mandater le cabinet THEMES – 3, rue Bayard 59006 Lille cedex, proposé par la SMACL, pour le représenter.

La délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

14) Information au Conseil Municipal

Suppression de la permanence de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

En séance, Monsieur le Maire a précisé au conseil municipal que des éléments de réponse du courrier de réponse de monsieur Charles Serrano, directeur de la CPAM, relatif à la suppression de la permanence CPAM lui seront envoyés.

Marchés publics

Comme le prévoit le code des marchés publics, la liste des marchés publics réalisés dans la commune au cours de l'exercice 2010 est disponible sur le site de la commune

La Secrétaire,

